

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 4 octobre 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de septembre 2021
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2021
 - 6.3 Dépôt des États des revenus et dépenses au 31 août 2021
 - 6.4 Dépôt des États des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 31 décembre 2021

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.5 Octroi du contrat de services professionnels pour le mandat de vérification et l'audit de livres comptables et la préparation des états financiers consolidés pour les années 2021, 2022 et 2023 à Raymond Chabot Grant Thornton
- 6.6 Ratification du budget 2022 de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrées de 3 088 956 \$
- 6.7 Ratification du budget 2022 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook
- 6.8 Affectation de la subvention de 130 000 \$ reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie - Volets projets particuliers d'amélioration 2021 - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux pour divers travaux de pavage sur le territoire de la ville

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de septembre 2021
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour l'industrie située au 271, rue Saint-Jacques Sud
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour une résidence multiple située au 364, rue Roy
- 7.4 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 28, rue Child
- 7.5 Entente intermunicipale entre la Ville de Coaticook et la MRC de Coaticook relative à l'établissement d'un partage d'une ressource en environnement et autorisation de signature

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Mise en place d'une stratégie d'accueil des nouveaux résidents
- 8.2 Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et la Bibliothèque Françoise-Maurice et autorisation de signature
- 8.3 Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et le Musée Beaulne et autorisation de signature
- 8.4 Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et le Pavillon des arts de Coaticook et autorisation de signature
- 8.5 Renouvellement du protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et la Société d'histoire de Coaticook et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente du lot 5 722 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Madame Asmae Alaoui et Monsieur Isam Benkasssou pour un montant de 65 000 \$ et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Réquisition numéro 2021-78 au montant de 4 924,95 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de la fournaise à l'entrepôt de Baldwin
- 11.2 Réquisition numéro 2021-79 au montant de 21 161,99 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de pierres concassées pour la rue Ernest-Lafaille
- 11.3 Réquisition numéro 2021-80 au montant de 17 474,31 \$ plus les taxes applicables, pour l'indexation de bitume pour juin (types A & B) et pour juillet (type C)
- 11.4 Réquisition numéro 2021-82 au montant de 16 465 \$ plus les taxes applicables, pour le dépassement de coût en lien avec la réparation de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard
- 11.5 Demande de report des travaux dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'amélioration de la piste cyclable
- 11.6 Octroi du poste de surveillant de l'état des routes à M. David Roy

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Mise aux normes des traverses piétonnières

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Radiation de l'hypothèque légale en faveur de la Ville de Coaticook publiée au bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 778 536 et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement numéro 6-1-77 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »
- 15.2 Adoption du règlement numéro 6-11 (2021) intitulé « Règlement sur les usages conditionnels »
- 15.3 Adoption du règlement numéro 6-5-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »

- 15.4 Adoption du règlement numéro 6-3-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »
- 15.5 Adoption du règlement numéro 6-4-16 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »
- 15.6 Adoption du règlement numéro 6-2-6 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme municipal et au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook »
- 15.7 Adoption du règlement numéro 6-10 (2021) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Nomination double mandat - maire suppléant
- 16.2 Acceptation de l'offre de service de Garda pour la surveillance dans le parc Laurence
- 16.3 Avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partage d'une ressource en loisirs
- 16.4 Création d'un poste de responsable des loisirs à la Ville de Coaticook

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21-10-36143 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 21-10-36143

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36144 **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

RÉSOLUTION 21-10-36144

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2021 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2021 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Élections fédérales : Félicitations à Mme Marie-Claude Bibeau, espérant poursuivre les dossiers en agriculture;
- Trottoir à Barnston : Retour sur la consultation publique;
- Fermeture de la Résidence du Bel âge;
- Mise aux normes des Traverses de piéton;
- CAB : lancement de la campagne des pâtés de Noël.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

21-10-36145 **6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021**

RÉSOLUTION 21-10-36145

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de septembre 2021 au montant total de 2 153 304,14 \$ comme si elles étaient aux longs reproduits;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de septembre 2021 comme suit :

- Fonds administration : 1 851 250,39 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 302 053,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois septembre 2021.

6.3 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2021

Le trésorier fait état du dépôt des revenus et dépenses au 30 août 2021.

6.4 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIVES PRÉVISIONNELLES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le trésorier fait état du dépôt des états des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 31 décembre 2021.

21-10-36146

6.5 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE MANDAT DE VÉRIFICATION ET L'AUDIT DE LIVRES COMPTABLES ET LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023 À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

RÉSOLUTION 21-10-36146

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le mandat de vérification et l'audit de livres comptables et la préparation des états financiers consolidés pour les années 2021-2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 14 septembre 2021, à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue, soit celle de Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT qu'il s'agissait d'un appel d'offres pour des services professionnels et que pondération des offres qualitatives il y a eu;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des documents de présentation, le soumissionnaire a obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant eu le plus haut pointage, a déposé une soumission conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- D'octroyer le contrat de services professionnels pour le mandat de vérification et l'audit de livres comptables et la préparation des états financiers consolidés pour les années 2021, 2022 et 2023 à Raymond Chabot Grant Thornton ; ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- D'autoriser une dépense de 175 500 \$ avant taxes pour la réalisation dudit mandat pour les années 2021, 2022 et 2023 et d'affecter la dépense aux postes budgétaires 02-130-00-413 et 02-819-00-413.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36147** 6.6 RATIFICATION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK DÉMONTRANT DES REVENUES, DÉPENSES ET AFFECTATIONS ÉQUILIBRÉES DE 3 088 956 \$

RÉSOLUTION 21-10-36147

CONSIDÉRANT que les municipalités d'East Hereford, Saint-Malo, Compton, Dixville, Martinville, Sainte Edwidge-de-Clifton, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette, Ogden, Hatley, North Hatley, Sainte-Catherine de Hatley, Ayers Cliff, Canton de Hatley, Barnston Ouest, Stanstead Est, Canton de Stanstead et les villes de Waterville, Stanstead, Magog, Orford et Coaticook sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis aux municipalités membres ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le budget de l'année 2022 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 3 088 956 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36148** 6.7 RATIFICATION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-10-36148

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge et Saint-Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget d'une Régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU que le conseil municipal adopte le budget de l'année 2022 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 461 676.50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36149** 6.8 AFFECTATION DE LA SUBVENTION DE 130 000 \$ REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE - VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION 2021 - ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX POUR DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

RÉSOLUTION 21-10-36149

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a planifié divers travaux de pavage sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une subvention d'un montant de 130 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie - Volets projets particuliers d'amélioration 2021 - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'affecter le montant de la subvention reçue d'un montant de 130 000 \$ au poste budgétaire numéro 02-920-03-721, relativement à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie - Volets projets particuliers d'amélioration 2021 - Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux pour divers travaux de pavage sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de ... tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

- 21-10-36150** 7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR L'INDUSTRIE SITUÉE AU 271, RUE SAINT-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 21-10-36150

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'industrie située au 271, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro 3 311 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une galerie d'une profondeur de 3,7 mètres dans la marge de recul avant;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'industrie située au 271, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro 3 311 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une galerie d'une profondeur de 3,7 mètres dans la marge de recul avant, avec la condition suivante :

- Que la base de la galerie soit cachée par des panneaux décoratifs avec un aménagement paysagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36151

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR UNE RÉSIDENCE MULTIPLE SITUÉE AU 364, RUE ROY

RÉSOLUTION 21-10-36151

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour une résidence multiple située au 364, rue Roy et désignée comme étant le lot numéro 6 364 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à la construction d'une résidence multiple de 21 logements;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour une résidence multiple située au 364, rue Roy et désignée comme étant le lot numéro 6 364 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre les points suivants :

1. Dérogation mineure au chapitre 10Z, article 10.4.1, afin d'autoriser l'occupation d'un stationnement dans la cour avant de 42% au lieu de 35% considérant la topographie du terrain, soit une pente importante vers le sud ne permet pas l'aménagement des aires de stationnement dans les cours latérales et arrière et que le bâtiment principal est implanté plus dans la cour arrière en utilisant la pente du terrain pour offrir un maximum de dégagement pour les logements ;
2. Dérogation mineure au chapitre 10Z, tableau 10.6, l'allée de circulation, afin de réduire à 6 mètres minimum la largeur de l'allée de circulation au lieu de 7 mètres afin de garder une bande gazonnée de 3 mètres à l'emprise de la rue et d'offrir un espace gazonné entre le bâtiment principal et l'aire au stationnement ;
3. Dérogation mineure au chapitre 6Z, article 6.1.2, afin de permettre une remise dans la cour avant, la remise devra libérer une marge de recul avant minimal de 29 mètres de l'emprise de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36152

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 28, RUE CHILD

RÉSOLUTION 21-10-36152

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet d'enseigne pour le commerce situé au 28, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone publique commerciale patrimoniale CV-208 (P);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 28, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36153** 7.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA MRC DE COATICOOK RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-10-36153

CONSIDÉRANT le besoin en ressources humaines de la Ville de Coaticook et de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville et la MRC désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un partage d'une ressource humaine;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un partage d'une ressource en environnement, le tout selon l'entente annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 21-10-36154** 8.1 MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS

RÉSOLUTION 21-10-36154

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a instauré une stratégie d'accueil permettant d'assurer une meilleure intégration des nouveaux résidents, de favoriser le sentiment d'appartenance et de développer des liens avec ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que la MRC offre une subvention de 1 000 \$ aux municipalités qui mettent en place une stratégie d'accueil pour les nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite mettre en place une page d'accueil des nouveaux résidents sur son site web visant à permettre aux nouveaux résidents de s'inscrire pour recevoir un accueil personnalisé;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU que la Ville de Coaticook s'engage à mettre en place une stratégie d'accueil telle que proposée dans le formulaire et acceptée par la MRC de Coaticook et autorise la greffière à signer ledit document. Elle consent également à recevoir un montant de 1 000 \$ de la MRC pour faciliter sa mise en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36155

8.2 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-MAURICE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-10-36155

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice de la Vieille Poste ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget de la Bibliothèque de Coaticook inc., sis à la Vieille Poste;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation de la Vieille Poste par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le renouvellement du protocole d'entente avec la Bibliothèque de Coaticook inc. afin de prévoir les modalités d'utilisation de la bibliothèque Françoise-Maurice ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36156

8.3 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE MUSÉE BEAULNE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-10-36156

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice du Château Arthur Osmore-Norton ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget du Musée Beaulne inc., sis au Château Norton;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation du Château Norton par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le renouvellement du protocole d'entente avec le Musée Beaulne afin de prévoir les modalités d'utilisation du Château Arthur Osmore-Norton ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36157 8.4 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA
VILLE DE COATICOOK ET LE PAVILLON DES ARTS DE
COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-10-36157

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice Église Sisco Memorial ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook, sis à l'Église Sisco Memorial;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation de l'Église Sisco Memorial par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le renouvellement du protocole d'entente avec le Pavillon des arts de Coaticook afin de prévoir les modalités d'utilisation de l'Église Sisco Memorial ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36158 8.5 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA
VILLE DE COATICOOK ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE
COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-10-36158

CONSIDÉRANT que la Ville est et demeure propriétaire de l'édifice de la Vieille Poste ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Corporation est légalement constituée pour opérer, promouvoir, animer et contrôler les activités et administrer le budget de la Société d'histoire de Coaticook, sis à la Vieille Poste;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent prévoir les modalités d'utilisation d'une partie du 2e étage de la Vieille Poste par la Corporation ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation pour les trois prochaines années;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la Société d'histoire de Coaticook afin de prévoir les modalités d'utilisation de l'édifice de la Vieille Poste ainsi que du terrain sur lequel sont situés ces bâtiments ainsi que les modalités de l'aide financière accordée par la Ville à la Corporation, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

21-10-36159

10.1 VENTE DU LOT 5 722 290 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MADAME ASMAE ALAOUI ET MONSIEUR ISAM BENKASSOU POUR UN MONTANT DE 65 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-10-36159

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Madame Asmae Alaoui et Monsieur Isam Benkassou, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 65 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

- De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Madame Asmae Alaoui et Monsieur Isam Benkassou, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 65 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Me Janik Branchaud, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

21-10-36160

11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-78 AU MONTANT DE 4 924,95 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DE LA FOURNAISE À L'ENTREPÔT DE BALDWIN

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 21-10-36160

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le remplacement de la fournaise à l'entrepôt de Baldwin;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Propane de l'Estrie au montant de 4 924,95 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Propane de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-78 pour le remplacement de la fournaise à l'entrepôt de Baldwin, auprès de la compagnie Propane de l'Estrie au montant de 4 924,95 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36161 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-79 AU MONTANT DE 21 161,99 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PIERRES CONCASSÉES POUR LA RUE ERNEST-LAFAILLE

RÉSOLUTION 21-10-36161

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de pierres concassées pour la rue Ernest-Lafaille;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 21 161,99 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-79 pour l'achat de pierres concassées pour la rue Ernest-Lafaille, auprès de la compagnie Transport Marcel Morin au montant de 21 161,99 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-159 (2011), poste budgétaire numéro 22-901-59-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 21-10-36162** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-80 AU MONTANT DE 17 474,31 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INDEXATION DE BITUME POUR JUIN (TYPES A & B) ET POUR JUILLET (TYPE C)

RÉSOLUTION 21-10-36162

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook dû à l'indexation de bitume pour juin (types A & B) et pour juillet (type C) a dû faire l'ajout de pavage ;

CONSIDÉRANT que le chef voirie a présenté une réquisition pour lesdits ajouts;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction Itée au montant de 17 474,31 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction Itée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-80 pour l'indexation de bitume pour juin (types A & B) et pour juillet (type C), auprès de la compagnie Couillard Construction Itée au montant de 17 474,31 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements - surplus libre, poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36163** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-82 AU MONTANT DE 16 465 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE DÉPASSEMENT DE COÛT EN LIEN AVEC LA RÉPARATION DE LA TOITURE À L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 21-10-36163

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à la réparation de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard;

CONSIDÉRANT qu'il y a un dépassement des coûts en raison d'imprévus au montant de 16 465 \$;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que ses coûts sont un ajout à la résolution initiale portant le numéro 20-04-35369 au montant de 47 600 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook peut modifier un contrat en cas d'imprévus et en cours de réalisation;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-82 pour le dépassement de coût en lien avec la réparation de la toiture à l'aréna Gérard-Couillard, auprès de la compagnie Architech Design au montant de 16 465 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191-2 (2019), poste budgétaire 22-901-91-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36164** 11.5 DEMANDE DE REPORT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) POUR L'AMÉLIORATION DE LA PISTE CYCLABLE

RÉSOLUTION 21-10-36164

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour l'amélioration de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux qui s'y greffent, d'aider les partenaires à conserver, à améliorer et à mettre aux normes ces infrastructures ainsi que de les soutenir pour l'entretien des segments relevant de leur responsabilité, le Ministère a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT le manque de temps et d'effectifs, la Ville de Coaticook aimerait bénéficier d'une demande de report des travaux jusqu'au 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de soumettre une demande de report des travaux au 31 décembre 2022 relativement au dépôt de la demande auprès du Ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), pour l'amélioration de la piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36165** 11.6 OCTROI DU POSTE DE SURVEILLANT DE L'ÉTAT DES ROUTES À M. DAVID ROY

RÉSOLUTION 21-10-36165

CONSIDÉRANT que le poste de surveillant de l'état des routes est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'interne;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste de surveillant de l'état des routes, deux personnes ont appliqué, soit M. David Roy et M. Dominic Lauzier;

CONSIDÉRANT que dû à l'ancienneté de M. David Roy, il y a lieu d'octroyer ledit poste à ce dernier;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs pour l'octroi dudit poste à M. David Roy;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer le poste de surveillant de l'état des routes à M. David Roy, dès son entrée en fonction, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-10-36166 12.1 MISE AUX NORMES DES TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

RÉSOLUTION 21-10-36166

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a entrepris des démarches pour étudier chacun des passages piétonniers situés sur les routes sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT que des analyses ont été faites pour les traverses piétonnières de la Ville de Coaticook située sur des routes du MTQ et que quelques aménagements ont été apportés suite à ces analyses;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports demande à la Ville de confirmer par voie de résolution le maintien des traverses situées aux intersections de la route 147 avec la rue des Marchands et de la rue Saint-Jean-Baptiste;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de confirmer au ministère des Transports le maintien des traverses piétonnières situées aux intersections de la route 147 avec la rue des Marchands et de la rue Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

21-10-36167 14.1 RADIATION DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK PUBLIÉE AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS SOUS LE NUMÉRO 23 778 536 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 21-10-36167

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a publié au bureau de la publicité des droits une l'hypothèque légale en sa faveur sous le numéro 23 778 536 ;

CONSIDÉRANT que cette hypothèque doit être radiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- De radier l'hypothèque légale en faveur de la Ville de Coaticook publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Coaticook sous le numéro 23 778 536; et
- De mandater la notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrumentant ladite transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

21-10-36168

- 15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-77 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-10-36168

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement de zonage doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement, le 10 mai 2021, celui-ci a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC de Coaticook quant à certaines modifications à apporter au règlement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-77 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36169** 15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-11 (2021) INTITULÉ
 « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS »

RÉSOLUTION 21-10-36169

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit adopter un règlement discrétionnaire visant à assurer l'intégration des nouvelles tours et antennes de télécommunications dans leur environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur les usages conditionnels afin d'encadrer l'implantation de nouvelles tours et antennes de télécommunications dans le but de préserver la qualité des milieux humain, naturel et paysager, notamment en tenant compte de la capacité d'absorption visuelle du milieu;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement, le 10 mai 2021, celui-ci a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-11 (2021) intitulé « Règlement sur les usages conditionnels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36170** 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-1 (2021) INTITULÉ
 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
 D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN
 D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME
 MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
 DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-10-36170

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au schéma;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement, le 10 mai 2021, celui-ci a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC de Coaticook quant à certaines modifications à apporter au règlement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

Adoption du règlement numéro 6-5-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36171

15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-3-1 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-10-36171

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement de construction afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement de construction doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, conformément à la loi;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement, le 10 mai 2021, celui-ci a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-3-1 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36172** 15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-4-16 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL ET LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-10-36172

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement des permis et certificats doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement, le 10 mai 2021, celui-ci a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC de Coaticook quant à certaines modifications à apporter au règlement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-4-16 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme municipal et le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36173** 15.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2-6 (2021) INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME
MUNICIPAL ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-10-36173

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le règlement de lotissement doit aussi être modifié afin d'assurer la conformité au nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement, le 10 mai 2021, celui-ci a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC de Coaticook quant à certaines modifications à apporter au règlement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-2-6 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme municipal et au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 21-10-36174** 15.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10 (2021) INTITULÉ
« PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK »

RÉSOLUTION 21-10-36174

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook, la ville de Coaticook doit apporter les modifications requises à son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT que des changements importants sont survenus au cours des dernières années en ce qui concerne la planification de l'aménagement du territoire : nouvelles orientations gouvernementales, intégration des notions de développement durable, gestion de l'urbanisation, valorisation des paysages d'intérêt, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se doter d'un nouveau plan d'urbanisme afin que celui-ci soit mieux adapté à ces nouvelles réalités ainsi qu'aux enjeux actuels et à venir en matière d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme se veut un outil de réflexion et de décision, visant à poursuivre les efforts de la Ville dans l'amélioration du cadre de vie de tous les résidents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme passé un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de son premier plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement, le 10 mai 2021, celui-ci a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC de Coaticook quant à certaines modifications à apporter au règlement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-10 (2021) intitulé « Plan d'urbanisme de la Ville de Coaticook ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

21-10-36175

16.1 NOMINATION DOUBLE MANDAT - MAIRE SUPPLÉANT

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 21-10-36175

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner, un conseiller qui agira à titre de maire suppléant ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU:

- De désigner le conseiller Vincent Brochu, maire suppléant pour la période du 6 octobre au 31 janvier 2022 ;
- De désigner également le conseiller à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste ;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36176 16.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE GARDA POUR LA SURVEILLANCE DANS LE PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 21-10-36176

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook subit beaucoup de vandalisme dans le parc Laurence et que cela doit cesser;

CONSIDÉRANT que pour remédier à cette situation, la Ville entend mandater la compagnie Garda World pour procéder à la surveillance du parc Laurence visant à faire cesser ces agissements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a une offre de services de Garda World, au montant de 14 853,75 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de mandater Garda World pour procéder à la surveillance du parc Laurence au montant de 14 853,75 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-50-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36177 16.3 AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS

RÉSOLUTION 21-10-36177

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et la MRC se sont prévaluées des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un partage d'une ressource humaine à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend créer un poste cadre de responsable des loisirs à la Ville de Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à ladite entente en date du 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de transmettre à la MRC de Coaticook un avis de non-renouvellement à partir du 31 décembre 2021 pour l'entente intermunicipale établissant le partage d'une ressource en loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-10-36178 16.4 CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS À LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 21-10-36178

CONSIDÉRANT que l'administration municipale de la Ville de Coaticook requiert l'apport d'une ressource additionnelle afin de soutenir activement le département des sports et loisirs;

CONSIDÉRANT que cette ressource aura notamment pour mandat de planifier, diriger, coordonner, contrôler les ressources et les activités et orienter le Conseil dans les décisions relatives aux enjeux du loisir;

CONSIDÉRANT que la direction générale recommande la création d'un poste cadre de responsable des loisirs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des éléments précédents;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

- Que le conseil municipal autorise la création d'un poste cadre de responsable des loisirs.
- Que le conseil municipal confirme la classification salariale de ce poste à la classe 1 de l'échelle salariale des cadres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

21-10-36179 **18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION 21-10-36179

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière